

République Française
 Département : CANTAL
 Arrondissement : Mauriac
VEYRIERES - Commune

Séance du vendredi 24 avril 2026

Délibération N° DE_030_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	9	9
Date de la convocation : 20/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur Sébastien RAYNAUD.

Présents : Sébastien RAYNAUD, Valérie CARLES, Nicolas LACHAZE, Chantal MOMMALIER, Julien MOMMALIER, Stéphanie CUEILLE, Quentin DELPRAT, Gaétan MIECAZE, Laura GAILLARD

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Valérie CARLES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : AMENDES DE POLICE ; REGLEMENTATION DE VITESSE DANS LE BOURG DE VEYRIERES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Veyrières souhaite engager une opération de réglementation de vitesse à 30 KMS/H dans le bourg de la commune et souhaite demander une subvention dans le cadre du dispositif amendes de police 2026, mis en place par le conseil départemental du Cantal.

Ce projet vise à permettre de diminuer la vitesse au centre du bourg et devant la sortie de l'église avec la pose de ralentisseurs, création d'un îlot central, d'un traçage au sol et la mise en place de panneaux de signalisation. Ce projet s'inscrit également dans la valorisation du bourg de la commune.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 17 100 €HT et 20520 € TTC, réparti comme suit :

- Transfert de matériels / installation de chantier : 1500 €
- Travaux : 15 600 €

Un plan de financement prévisionnel a été établi :

- Subvention sollicitée auprès du conseil départemental,
- Amendes de police soit 30 % : soit 5130 €
- Autofinancement : soit 70% : soit 11 970 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

1. Approuve le projet de réglementation de vitesse dans le bourg de la commune tel que présenté.
2. Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du montant maximum autorisé soit 30% dans le cadre du dispositif amendes de police , pour un montant de 5130 €.
3. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction et à l'obtention de cette subvention, ainsi qu'à engager toutes les démarches afférentes à la réalisation du projet.
4. S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal pour assurer la part d'autofinancement de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Sébastien RAYNAUD
Président de séance




Madame Valérie CARLES
Secrétaire de séance


